

DÉCISION N°48-2026

Objet : Signature de conventions d'hébergement pour l'installation d'équipements techniques dans le cadre du déploiement du réseau PASSERELLE du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision du Président n° 18-2026 portant signature du contrat de services avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour la fourniture du service IoT ;
- **Considérant** que le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit déploie le réseau d'objets connectés « PASSERELLE » sur le territoire départemental ;
- **Considérant** que le déploiement du service IoT « PASSERELLE » nécessite l'installation d'équipements techniques sur plusieurs ouvrages appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de conclure des conventions d'hébergement afin d'autoriser l'occupation de plusieurs sites communautaires par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces équipements techniques ;

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes des conventions d'hébergement pour l'installation d'équipements techniques dans le cadre du déploiement du réseau PASSERELLE, conclues avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit ;
- **De signer** lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Fait à Maïche, le 10/07/2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :